

Règlement du festival du 12^{ème} festival du film de Senlis

Edition du printemps

Article 1

Le 12ème festival du film de Senlis (édition du printemps) est une compétition nationale de courts métrages organisée par l'association la boîte à son et image.

Il se déroulera le jeudi 26 avril 2018 à 20h au cinéma de Senlis.

Article 2

Deux catégories sont proposées :

- Amateurs
- Semi-pro

Certains films inscrits dans une certaines catégories pourront être sans appel redirigés vers une autre catégorie en fonction des éléments de budget du film.

Dans les différentes catégories peuvent s'inscrire :

- Etudiants en audiovisuel ou cinéma
- Clubs vidéo
- Ateliers scolaires
- Individuels

Article 3

La durée des films ne peut excéder 15mn (générique compris), mais toutefois une dérogation sera apportée aux films de 30mn maximum inscrits et qui pourraient susciter un intérêt pour le jury.

Les films doivent être réalisés après le 1^{er} janvier 2016.

Chaque réalisateur peut présenter plusieurs films. Si plusieurs films d'un même réalisateur passent la présélection, un seul ne sera présenté au jury.

Article 4

Tous les styles de films sont acceptés sauf les documentaires.

Les films doivent être tout publics.

Format de films :

Les films en sélection peuvent nous parvenir en mp4, mov.

Pour la projection, format dcp, mp4 amélioré.

Article 5

Envoi des films :

Les films sont à envoyer par wetransfer ou en téléchargement sur plateforme dédiée (youtube, vimeo..).

Doivent figurer impérativement dans l'envoi :

- Le titre du film le nom du réalisateur et/ou la personne en charge de l'inscription du film, ainsi que le lien de téléchargement.
- Le règlement et la fiche d'inscription sont également à envoyer en pièce jointe du mail.
- Une fiche technique avec synopsis, filmographie et /ou cv du réalisateur.
- Des visuels du film libres de droits pour la promotion sur internet.

Pas de frais d'inscription.

A l'adresse mail suivante :

Festival60@live.fr

Date limite d'inscription le 21 mars 2018.

Date de retour du jury le 16 avril 2018.

Article 6

Promotion et diffusion

Les réalisateurs cèdent les droits pour la diffusion d'extrait dans le but de promouvoir le festival sur le site internet.

En accord avec les réalisateurs, les films pourront être diffusés hors cadre du festival pour des événements de nos partenaires.

Aucune utilisation commerciale n'en sera faite et chaque diffusion sera contrôlée par la boîte à son et image.

Article 7

Sélection des films

Le comité de sélection est composé de membres de la boîte à son et image.

Le comité se réserve le droit après accord avec les réalisateurs de sélectionner des films inscrits au 11^{ème} festival qui n'avait pas eu la majorité des voix par le jury final.

Le jury est lui composé de membres de la municipalité de Senlis, de nos sponsors, de membres actifs de la vie associative senlisienne et de professionnels de l'audiovisuel.

Le président de jury se réserve le droit de sélectionner un film coup de cœur qui n'a pas été retenu à la sélection finale qui sera soumis au vote du public.

Article 8

Prix remis (sous réserve de modifications) sous forme de trophées.

Le prix du jury catégorie amateur

Le prix du jury catégorie semi pro

Le prix de la ville de Senlis

Le prix sponsors du festival

Le prix d'interprétation

Le prix du public.

Article 9

Présence lors du festival

Les réalisateurs, acteurs, techniciens ou représentant sont fortement conviés à venir représenter leurs films lors de la projection.

Pour toutes personnes absentes lors de la remise de prix celui-ci sera envoyé aux frais du réalisateur à l'adresse indiqué lors de l'inscription.

Les modalités d'ordre logistique pour votre venue vous seront spécifiées lors de la publication des films en sélection pour la soirée.

Article 10

La personne participante accepte sans réserve le présent règlement.